



DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA):	RNCAN-122745
TITRE:	Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement, production de données géospatiales
DATE DE LA DEMANDE:	3 septembre 2015 (heure avancée de l'Est (HAE))
DATE DE CLÔTURE DE LA DEMANDE:	13 octobre 2015 à 14h (heure avancée de l'Est (HAE))
ADRESSEZ LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE:	France Bolduc Ressources Naturelles Canada Conseillère principale, spécialiste en approvisionnement france.bolduc@canada.ca
SÉCURITÉ:	Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.
ENVOYER LES OFFRES A:	Par courriel : RNCAN_Quebec_bid_soumission@NRCan.gc.ca IMPORTANT : Indiquez l'information suivante en objet: Demande # RNCAN-122745
NOM DU FOURNISSEUR/ L'ENTREPRISE ET ADRESSE POSTALE COMPLÈTE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMER S.V.P.):	
PERSONNE-RESSOURCE/ TÉLÉPHONE/TÉLÉCOPIEUR/COURRIEL:	
NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DE L'ENTREPRISE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMER S.V.P.):	
<p>Proposition à l'intention de : Ressources naturelles Canada (RNCAN)</p> <p>Par les présentes, nous proposons d'offrir à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux clauses et aux conditions définies ou visées dans les présentes ou reproduites ci-joint, les services énumérés ci-dessus et dans les annexes,</p> <p>Signature du fondé de pouvoirs de signature du fournisseur ou de l'entreprise :</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Date _____</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – AVIS.....	6
2.4 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	6
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	6
2.6 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES ET FINANCIERS OBLIGATOIRES	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	8
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	8
PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	11
6.1 ARRANGEMENT	11
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
6.7 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE.....	13
6.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.9 ATTESTATIONS.....	13
6.10 LOIS APPLICABLES	13
B. DEMANDE DE SOUMISSIONS	13
6.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	13
6.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	14
C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 GÉNÉRAL	14
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des fournisseurs: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des arrangements: donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et Méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);

6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Cette DAMA porte sur la première étape d'un processus d'achat en deux étapes.

Étape 1 - Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et étape de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA)

Pour l'étape 1, cette DAMA est lancée en régime de concurrence par le biais du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) achatsetventes.gc.ca. On effectuera une évaluation des arrangements et on émettra un arrangement en matière d'approvisionnement aux fournisseurs avec un arrangement recevable pour du travail au fur et à mesure des besoins.

Les AMA seront prêts à être mis en service dès leur signature par Ressources naturelles Canada (RNCAN) et seront en vigueur jusqu'à la même date de fin. Un fournisseur sera présumé avoir été ajouté à la liste des fournisseurs préqualifiés d'arrangements en matière d'approvisionnement dès la signature de l'AMA.



Dans le cas où un arrangement serait jugé NON-CONFORME par le comité d'évaluation, le fournisseur sera avisé d'une telle décision et des raisons de la NON-CONFORMITÉ.

Suite à l'émission des arrangements en matières d'approvisionnement, le Canada affichera sur le achatsetventes.gc.ca un avis de projet de contrat (APM) une fois par année pendant toute la période couverte par l'AMA, permettant ainsi à des fournisseurs additionnels de présenter des arrangements en vue de devenir un fournisseur préqualifié. Les fournisseurs préqualifiés d'un AMA ne seront pas retirés suite à l'addition de nouveaux fournisseurs préqualifiés.

Fournir la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement et la supervision requis pour la production de données géospatiales pour le Centre d'information topographique - Sherbrooke (CIT-S).

Catégories de services:

1. Acquisition de modèle numérique d'élévation (MNE)
2. Mise à niveau du réseau hydrographique nationale (RHN)
3. Édition de données vectorielles (VECT)
4. Orthorectification de photographies aériennes ou d'images satellitaires (ORTHOIMAGE)
5. Édition ou normalisation de données matricielles (ED_MATR)

D'autres types de travail pourraient être ajoutés selon les besoins organisationnels.

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

On estime les dépenses totales à 2, 500,000.00\$ pour les 5 années à venir.

Étape 2 - Étape de compétition

Pour l'étape 2, des compétitions auront lieu en conformité avec les règles énoncées conformément au cadre décrit dans le présent document pendant la durée des arrangements en matière d'approvisionnement. Le Centre d'information topographie que Sherbrooke (CITS), bureau de Ressources naturelles Canada (RNCAN) pourra émettre des demandes de soumission pour des besoins n'excédant pas 100 000.00\$ en utilisant le modèle de demande de soumission fourni par l'unité des approvisionnements. Au-delà de ce montant le service des approvisionnements de RNCAN émettra les demandes de soumissions. Dans tous les cas, le contrat devra être octroyé par un agent d'approvisionnement de RNCAN.

Pour chaque besoin, le chargé de projet devra déterminer quelle catégorie de service s'applique. Tous les fournisseurs détenant un arrangement en matière d'approvisionnement dans la catégorie de service requise seront invités à déposer une soumission en réponse aux besoins spécifiés dans la demande de soumission.

Les fournisseurs doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.



Ce besoin est assujéti aux dispositions l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La demande de soumissions pour un besoin résultant d'un arrangement en matière d'approvisionnement pourrait accorder une préférence aux produits et(ou) aux services canadiens ou se limiter aux produits et(ou) aux services canadiens.

Les AMA découlant de ce processus ne pourront servir à octroyer des contrats couverts par une Entente de revendication territoriale Globale (ERTG). Si RNCAN devait avoir un besoin pour des services assujéti à une ERTG, un processus d'acquisition respectant les obligations du Canada en vertu de cette entente sera suivi.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte aucune exigence de sécurité.

1.4 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les mots "Travaux publics et Services gouvernementaux" doivent être remplacés par « Ressources Naturelles Canada »

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

- **Dans tout le texte (sauf le paragraphe 3.0) : Supprimer** " Travaux publics et Services gouvernementaux Canada " et **insérer** " Ressources Naturelles Canada ". **Supprimer** "TPSGC" et **insérer** "RNCAN".
- **Au paragraphe 2 : Supprimer** " Les fournisseurs canadiens doivent avoir " et insérer « Il est suggéré aux fournisseurs canadiens d'avoir ».
- **Au paragraphe 4 de la section 5: Supprimer** " soixante (60) jours" et insérer "quatre-vingt (90) jours"
- **Section 8 : non applicable**



2.2 Présentation des arrangements

Les soumissions doivent être présentées par courriel au plus tard à la date, à l'heure indiquée à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire – Avis

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#), du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires. Ces renseignements doivent être soumis avant qu'une AMA peut être émis.

2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'[EDSC - Travail](#).

2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Il est important que les soumissionnaires citent le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Il est important que les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » portent clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

Veuillez adresser les demandes de renseignements à :

France Bolduc, Spécialiste en approvisionnement
France.bolduc@Canada.ca



2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

Section I : arrangement technique – 1 document, format PDF recommandé

Section III : attestations – 1 document, format PDF recommandé

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- a) mise-en page format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

Section I : Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.1.1 Évaluation technique

Pour se voir octroyé un AMA dans une catégorie de services donnée, les fournisseurs doivent remplir une ou l'autre des conditions suivantes :



- Avoir été qualifiée dans cette même catégorie dans le cadre de l'AMA 23258-109750/MTB ET avoir complété un contrat dans cette catégorie au cours des cinq (5) dernières années.

OU

- Compléter de façon satisfaisante un *contrat de qualification** dans une catégorie donnée.

**Contrat de qualification* : Afin d'évaluer la capacité du fournisseur à effectuer la production de données recherchées, RNCAN octroiera à chaque fournisseur souhaitant se qualifier un contrat de faible valeur pour l'analyse d'une petite quantité de données correspondant à la catégorie de qualification demandée. Le taux accordé pour ce contrat de qualification sera le même pour tous les contrats de qualification dans la même catégorie de service et sera basé sur le taux moyen des contrats octroyés au cours de la dernière année.

Suite au processus d'évaluation, un fournisseur pourra se voir octroyé un AMA dans une ou plusieurs catégories de services.

4.2 Méthode de sélection – critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques pour être déclaré recevable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement peut être déclaré non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'arrangement mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.



5.1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions.

Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Tout arrangement présenté par un entrepreneur non admissible, y compris un arrangement présenté par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclaré non recevable.

Le fournisseur, ou, si le fournisseur est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le fournisseur ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

5.1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les fournisseurs doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP) L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le fournisseur est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI ()** **NON ()**

Si oui, le fournisseur doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le fournisseur est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI ()** **NON ()**

Si oui, le fournisseur doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

5.1.3 Attestation

En déposant l'arrangement, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte aucune exigence de sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2020](#) (2015-07-03), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées annuellement au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.



Ces rapports doivent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- le numéro de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- le nom du fournisseur;
- la période visée par le rapport;
- la date de la commande subséquente et du contrat;
- la valeur de la commande subséquente et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement commence le _____. *(sera complété à la date d'émission)*

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

France Bolduc
Conseillère principale, Spécialiste en approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1055, P.E.P.S., C.P. 10380
Québec, QC G1V 4C7
418-648-5043
france.bolduc@canada.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Représentant du fournisseur *(à compléter au moment de l'octroi)*

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : Centre d'information topographique de Sherbrooke de Ressources naturelles Canada



6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché une fois par année par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales [2020](#) (2015-07-03), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (*insérer la date de l'arrangement*)

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'AMA. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par le fournisseur dans l'arrangement, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Simple, pour les besoins de faible valeur;
- Complexité moyenne (CM) pour les besoins de complexité moyenne;

À noter : Les références aux modèles CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.



La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) une description complète des travaux à exécuter;
- b) [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;
- c) les instructions pour la préparation des soumissions;
- d) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- e) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- f) les attestations;
- g) les conditions du contrat subséquent.

6.2 Processus de demande de soumissions

6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.2 La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

6.2.3 Responsable

L'utilisateur désigné sera responsable pour le processus de demandes de soumissions jusqu'à un montant de 100 000.00\$ incluant la TPS. Au-delà de ce montant de 100 000.00\$, la demande de soumission devra être émise par un agent d'approvisionnement. En tout temps, le contrat devra être octroyé par le service des approvisionnements de RNCAN.

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

- a) Simple (pour les besoins de faible valeur), les conditions générales [2029](#) s'appliqueront au contrat subséquent;
- b) CM (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales [2010B](#) s'appliqueront au contrat subséquent;

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division des politiques et outils relatifs aux approvisionnements par courriel à l'adresse suivante : outilsapprov.proctools@tpsgc-pwgsc.gc.ca.



À noter : Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1- Nature de l'Arrangement en Matière d'Approvisionnement (AMA)

L'AMA servira pour la production de données géospatiales à contrat pour le Centre canadien de cartographie et d'observation de la terre (CCCOT).

2- Estimation des travaux pour les 5 prochaines années

Année fiscale	Estimation
Octobre 2015 – Mars 2016	400,000.00 \$
Avril 2016 – Mars 2017	500,000.00 \$
Avril 2017 – Mars 2018	500,000.00 \$
Avril 2018 – Mars 2019	500,000.00 \$
Avril 2019 – Mars 2020	600,000.00 \$
TOTAL	2, 500,000.00 \$

3- Qualifications requises

Les types de travail requérant une qualification sont :

TRAVAIL	NOM
MNE	Acquisition de modèle numérique d'élévation (MNE)
RHN	Travaux de mise à niveau du réseau hydrographique national (RHN)
ED_VECT	Édition ou normalisation de données vectorielles
ORTHOIMAGE	Orthorectification de photographies aériennes ou d'images satellitaires
ED_MATR	Édition ou normalisation de données matricielles

Note : La liste des types de travail pourra être modifiée selon les besoins organisationnels.

4- Types de contrat

Un contrat peut exiger une ou plusieurs qualifications. La section 6 identifie les types de contrats possibles avec l'AMA.

Aussi, la production de données géospatiales à contrat pour le Centre canadien de cartographie et d'observation de la terre (CCCOT) est régie par une norme contractuelle.

CITS-PRO-DA-FR_Norme_contractuelle	v.12
------------------------------------	------

Note : Ce document est disponible à cet endroit : <ftp://ftp.cits.rncan.gc.ca/pub/production/doc/>

4.1- Acquisition de modèle numérique d'élévation (MNE)

4.1.1- Énoncé des travaux

Il existe deux couvertures nationales de MNE, soit une à l'échelle du 1 :250 000 et une autre à l'échelle du 1 :50 000. Les contrats d'acquisition visent soit à l'amélioration de l'une de ces deux couvertures, soit à produire des MNE de meilleure résolution selon les besoins organisationnels du CCCOT. Les livrables potentiels, définis ici-bas, sont indiqués dans l'énoncé des travaux de chaque contrat :



- MNE en format GEOTIFF
- Modélisation 3D de photographies aériennes ou d'images satellitaires
- Détermination d'orientations externes, triangulation

4.1.2- Spécifications techniques

Pour ces types de contrats, les spécifications techniques sont décrites dans les documents relatifs à l'énoncé des travaux.

4.2- Mise à niveau du réseau hydrographique national (RHN)

4.2.1- Énoncé des travaux

Le RHN est composé des entités hydrographiques de la Base de Données Géospatiales (BDG) et assemblé par unité de travail créées à partir des « Sous-sous-aires de drainage » des Relevés hydrologiques du Canada (SSADRHC) et des Aires de drainage fondamentales (ADF) de l'Atlas du Canada. De plus, des niveaux de complétudes (1 à 4) définissent l'état des données par unités de travail RHN selon la norme RHN. Les contrats consistent à normaliser les données RHN selon un de ces niveaux de complétude et l'énoncé des travaux de chaque contrat identifie le niveau de complétude à atteindre.

Liste des niveaux de complétude possible :

- Niveau de complétude 1 (Réseau)
- Niveau de complétude 2 (Définitions des plans d'eau)
- Niveau de complétude 3 (Continuité des données)
- Niveau de complétude 4 (Rehaussement de la toponymie)

4.2.2- Spécifications techniques

CITS-PRO-ST-FR_RHN_PROD_03.DOC

v. 3

Note : Ce document est disponible à cet endroit : ftp://ftp.cits.rncan.gc.ca/pub/production/rhn_nc3/doc/

4.3- Édition ou normalisation de données vectorielles (VECT)

4.3.1- Énoncé des travaux

Le CCCOT a pour mandat de maintenir à jour la Base de données Géospatiales (BDG). De plus, le CCCOT joue un rôle de premier ordre dans l'implantation de la Plate-forme Géospatiale Fédérale (PGF). Les travaux exécutés à l'intérieur des contrats sont définis ici-bas, et les livrables sont définis dans l'énoncé des travaux de chaque contrat.

Liste des travaux :

- Normalisation
- Correction
- Mise à jour

4.3.2- Spécifications techniques

Aucun document disponible présentement.



4.4- Orthorectification de photographies aériennes ou d'images satellitaires (ORTHOIMAGE)

4.4.1- Énoncé des travaux

Le CCCOT peut avoir besoin de faire produire des orthoimages pour mener à bien son mandat. Les sources, traitements particuliers et livrables sont fournis avec l'énoncé des travaux de chaque contrat.

4.4.2- Spécifications techniques

Aucun document disponible présentement.

4.5- Édition ou normalisation de données matricielles (ED MATR)

4.5.1- Énoncé des travaux

Le CCCOT gère différentes collections de produits matriciels. Ce présent travail consiste à permettre :

- La correction de non-conformités;
- La normalisation;
- Un traitement particulier.

Les travaux à réaliser et les livrables se retrouvent dans l'énoncé des travaux pour chaque contrat.

4.5.2- Spécifications techniques

Aucun document disponible présentement.